

Amours,
argent
et assassinats

Les Mansfeld à Clausen, la saga tourmentée d'une famille princièrre de la Renaissance



Portrait de Pierre-Ernest de Mansfeld, fin du 16^e siècle, Otto van Veen (?), publié dans J.-L. Mousset, tome II, p. 445

Le comte Pierre-Ernest de Mansfeld (1517-1604), prince d'empire depuis 1594, gouverneur du duché de Luxembourg pendant presque cinquante-neuf ans, chevalier de la Toison d'or, gouverneur général des Pays-Bas, est un personnage de premier plan dans l'histoire européenne du 16^e siècle. Il ne saurait être question ici de résumer en quelques alinéas sa vie politique et militaire aventureuse qui l'a conduit du siège de Tunis avec l'empereur Charles Quint en 1535 à celui d'Anvers cinquante ans plus tard avec le petit-fils de l'empereur. Il a connu des hauts et des bas, de la magnificence de la Cour impériale de Bruxelles à la longue captivité au donjon de Vincennes. On ne peut pas non plus évoquer ici le triste sort réservé à son château «La Fontaine» à Clausen¹. Derrière celui que le chroniqueur français Brantôme décrit comme «un grand capitaine, ainsi qu'il l'a toujours fait paroître» se cache non seulement un bâtisseur, bibliophile éclairé, amateur d'art et d'antiquités, mais également un mari, amant, père et grand-père à la famille légitime et illégitime, nombreuse et turbulente. Le lecteur pourra découvrir quelques aspects d'une vie privée et familiale, laquelle s'est déroulée en partie à Clausen et qui ne fut pas un long fleuve tranquille, malgré la proximité de l'Alzette. Cette vie fut marquée par des conflits, des difficultés financières incessantes, du sang et une succession disputée.

La famille Mansfeld faisait partie de la haute noblesse allemande et tirait sa grande richesse de mines d'argent et de cuivre. Après une longue période de gestion commune des ressources du comté, les membres de la branche de Pierre-Ernest décident en 1563 de partager leurs biens en six parts. Ce n'est certainement pas un hasard si les travaux de construction du château «La Fontaine» débutent cette même année et il est permis de penser que Pierre-Ernest, qui vivait loin de sa famille d'origine, avait tout intérêt à favoriser le partage pour financer son projet immobilier à Clausen. Malheureusement pour les six comtes, le partage ne les enrichit pas mais réveille une ribambelle de créanciers. L'enquête révèle une dette colossale de 2, 721 millions de florins! Devant l'impossibilité des comtes de rembourser leurs dettes, la séquestration des biens est prononcée en 1570, mais Pierre-Ernest et deux de ses frères s'opposent à cette mesure extrême qui dépouille la famille et se lancent dans un procès qui dure jusqu'en... 1869!

Faute de ressources financières propres pour financer son train de vie véritablement princier, Mansfeld peut en revanche compter sur les dots perçues grâce à ses deux beaux mariages.

En première noce, il épouse en 1542 Marguerite de Bréderode, issue d'une des plus illustres familles des anciens Pays-Bas.

Marguerite, qui décède prématurément en 1554 alors que Pierre-Ernest est retenu en captivité par le roi de France au château de Vincennes, lui donne cinq enfants. L'aîné, Charles (1545-1595) est un homme cultivé et polyglotte et un grand militaire. Il se marie deux fois, d'abord avec la noble française Diane de Cossé-Brissac et ensuite avec Marie-Chrestienne d'Egmont, dont nous reparlerons, mais n'a pas d'enfant. Dans sa jeunesse, son caractère irritable lui fait commettre des meurtres et il n'est pas exclu que Charles de Mansfeld ait fait assassiner sa première épouse, coupable d'adultère et de sympathies calvinistes².

Parmi les enfants de Mansfeld issus de son premier mariage, sa fille Polyxène est probablement celle qui lui cause le plus de souci. Alors qu'elle est confiée à la garde de son oncle maternel, elle réussit à s'enfuir en juin 1566 avec son amoureux, Palamède de Chalon, fils illégitime de feu le prince d'Orange et comte de Nassau-Vianden, René de Chalon. De cette union, contre laquelle Mansfeld enrage parce qu'il ne peut tolérer le mariage de sa fille avec un bâtard, même issu d'un lignage prestigieux, survivent trois enfants, René, Henri et Marguerite, que l'on aura l'occasion de croiser à nouveau en évoquant la succession de leur grand-père.

Pierre-Ernest se remarie en 1562 avec Marie de Montmorency, sœur du comte

de Hornes (qui sera décapité sur ordre du tristement célèbre duc d'Albe à Bruxelles en 1568). Le souhait de Mansfeld de disposer d'une résidence privée à Clausen est une conséquence logique de son remariage. Le nombre d'enfants de cette union n'est pas connu avec certitude, il y en a probablement eu six, dont le plus connu est Octavien³. Mansfeld devient veuf une deuxième fois, suite au décès de son épouse Marie en 1570 à Echternach et ne se remarie plus.

L'aspect le plus critiqué, par des auteurs moralistes, de la vie privée de Mansfeld est l'existence de nombreux enfants illégitimes, issus de liaisons lors des deux veuages. Son biographe l'abbé Joseph Massarette note que Mansfeld «a ajouté quelques pages regrettables à la chronique scandaleuse» à une «époque avide de jouissances». Cette critique n'aurait certainement pas impressionné Mansfeld qui reste un homme sexuellement actif, vu qu'il devient père une dernière fois en 1603 (il a entretemps quatre-vingt-six ans!) d'un petit Philippe, même si le curé de la paroisse Saint-Nicolas met en doute la paternité du vieux prince.

Les trois enfants issus d'une longue liaison avec Anne de Bentzeraedt ont des personnalités bien affirmées et jouent un rôle important dans l'histoire: Ernest (1580-1626), son fils le plus connu, est un célèbre général au service des protestants au début de la guerre de trente ans, Anne (Marie) se voue à l'instruction des jeunes filles et Charles est un intellectuel, docteur en droit et théologie, prêtre, confesseur de l'archiduchesse Isabelle, maître de cérémonie des archiducs, aumônier général des troupes puis finalement conseiller de courte robe au conseil provincial de Luxembourg en 1627. Mansfeld ayant à cœur le sort de sa progéniture, ces trois enfants sont légitimés à sa demande

par le roi d'Espagne en février 1591. Cette légitimation n'est cependant pas effective directement, car elle est expressis verbis subordonnée au paiement d'une taxe à fixer par «les president et gens de nos comptes en Brabant». Mansfeld, toujours en proie à de grands problèmes financiers, ou ses enfants ont-ils pu payer cette somme, dont le montant nous est inconnu?

Il est probable que le paiement n'a pas eu lieu du vivant de Pierre-Ernest. En effet, dans son premier testament signé le 17 septembre 1591, donc sept mois après les lettres patentes de légitimation, Mansfeld ne mentionne absolument pas les trois enfants concernés. Dans son testament définitif, daté du 20 décembre 1602, Ernest, Anne et Charles sont qualifiés d'enfants naturels.

Mais revenons au premier testament du 17 septembre 1591. Mansfeld l'a rédigé parce qu'il ne lui reste qu'un seul fils légitime, Charles, alors qu'Octavien vient de mourir à la guerre en juillet. Le texte du testament n'était pas inconnu, mais le document lui-même n'a jamais été montré au Luxembourg⁴. On constate d'abord que même vingt-cinq ans après la fuite de Polyxène, la colère paternelle n'est pas retombée. Sa fuite et son mariage sont qualifiés de «choses indignes d'estre tolérées de nous». Polyxène et ses enfants sont déshérités d'un trait de plume. Alors que le lecteur est tenté de regretter cette sévérité excessive d'un père, le vieux Mansfeld surprend par sa bonté de grand-père. En effet, à l'alinéa suivant du testament, il invoque la «commisération de la quantité d'enffans de ceste inconsydérée femme» et leur donne «de grâce espéciale» la somme de «quatre mil dalers d'Allemagne». Mansfeld continue en expliquant que cette somme correspond à celle à laquelle sa fille aurait eu droit suivant les traditions de la maison Mansfeld



«Gnadenpfennig», Ernest de Mansfeld (1622/1626)

(«Erbvereinigungen»), si elle ne s'en était pas montrée indigne. Résumons cet exercice d'équilibriste: le père, blessé dans sa dignité, déshérite la fille qui l'a tellement déçu ainsi que les enfants de celle-ci et, quelques lignes plus loin, les petits-enfants se retrouvent avec l'héritage de leur mère. Mansfeld en rajoute en tant que grand-père aimant car il demande expressément aux exécuteurs testamentaires de procéder à ce paiement «avant toute autre chose».

Qui est l'héritier officiel de Mansfeld en 1591? Pierre-Ernest désigne très clairement son fils aîné Charles comme «notre vray, seul, universel et indubitable héritier». L'affaire se complique, car le testament est théoriquement commun au père et au fils. En effet, Charles est non seulement l'héritier de son père, mais celui-ci est également désigné comme héritier de son fils, si Charles décède avant lui. Cependant, Charles ne signe pas le testament! Comme le constate également le notaire Jacques Lehman dans l'acte figurant au dos du testament, Charles «n'estoit à la main, pour conjointement la signer». Le testament est scellé et réapparaît le 30 juin 1604, un mois après le décès de Pierre-Ernest de Mansfeld, à Bruxelles dans l'hôtel particulier de la veuve de Charles. C'est là que le testament a été «déposé», comme l'indique le procès-verbal d'ouverture.

L'attitude ambiguë de Charles de Mansfeld apparaît clairement à la lecture de son propre testament, rédigé le 19 décembre 1592 à Bruxelles, un an après le testament «commun». Il n'est plus question ici de faire du vieux Pierre-Ernest son héritier universel. Bien au contraire, Charles y stipule que faute d'enfants survivants, son héritage irait à son épouse Marie-Chrestienne d'Egmont. Si celle-ci devait mourir avant lui, les enfants de la comtesse d'Egmont, issus de précédents mariages,

Château La Fontaine à Clausen, Braun et Hogenberg (1598)





Premier testament de Pierre-Ernest de Mansfeld (17 septembre 1591)

seraient les héritiers de Charles. Il est clair que ce dernier a totalement changé d'avis en un an ou alors il n'a jamais adhéré à la volonté paternelle. Charles de Mansfeld rédige un testament ayant pour but de sauvegarder les intérêts de son épouse et de la descendance de celle-ci. Il est probable que Charles ne veut pas que les enfants de sa sœur Polyxène ni éventuellement les enfants naturels légitimés de son père ne puissent un jour hériter de sa fortune s'il devait mourir sans enfants avant son père Pierre-Ernest. Charles a-t-il informé son père de son revirement avant son décès en 1595 lors de la guerre contre les Ottomans en Hongrie? Rien ne permet de l'affirmer.

On ne peut que deviner les tourments et hésitations du vieux prince, qui n'a plus d'héritier légitime depuis 1595, dont les enfants illégitimes ne sont toujours pas légitimés faute de paiement de la taxe et qui est toujours à court d'argent. A qui transmettre un patrimoine unique, le château de Clausen et ses collections, alors qu'on n'a pas d'héritier et que l'on est couvert de dettes? Le vieux Mansfeld attend de très longues années avant de rédiger un nouveau testament, daté officiellement du 20 décembre 1602, mais signé seulement le 5 avril 1604, alors qu'il se trouve déjà sur son lit de mort: faute d'avoir trouvé une autre solution familiale, le château de Clausen et ses œuvres d'art vont au roi d'Espagne, les biens du comté de Mansfeld sont pour la famille allemande, les enfants naturels Ernest, Anne et Charles reçoivent de modestes moyens de subsistance et sont recommandés à la bienveillance des souverains, alors que les petits-enfants Henri et René de Chalon sont mis en possession d'objets précieux et d'un capital conséquent de 80 000 florins (paiement de l'usufruit de Vianden). Il est probable que le vieux prince pense ainsi sauvegarder l'in-

tégrité du château qui est l'œuvre de sa vie. L'avenir prouvera qu'il n'en sera rien.

Les histoires de famille finissent souvent mal, surtout s'il s'agit de querelles d'héritages. La veuve de Charles de Mansfeld, Marie-Chrestienne d'Egmont, dépossédée par le deuxième testament, intente un procès, probablement sur la base du testament de 1591, qui avait été ouvert dans son hôtel particulier à Bruxelles. Elle s'allie au fils aîné illégitime Ernest de Mansfeld, en lui rachetant ses droits sur l'héritage paternel. N'oublions pas que la taxe de légitimation des bâtards n'a toujours pas été payée, faute d'argent disponible. Il est donc probable que la somme versée par la comtesse d'Egmont en échange des droits d'Ernest permet à ce dernier de s'acquitter enfin de cette taxe, puisqu'il porte le titre de comte de Mansfeld à partir de 1607. La légitimation a donc probablement eu lieu⁵. Ultime épisode sanglant lié à l'héritage, Philippe de Robles, époux de Marguerite de Chalon, fille de Polyxène, tue le 13 juillet 1607 à Bruxelles un certain Philippe Monet, qui aurait encouragé le rapprochement entre Ernest et Marie-Chrestienne, contraire aux intérêts des petits-enfants mansfeldiens qui voulaient récupérer les biens qui leur étaient destinés. Mais les procès ne changent rien au destin du château de Clausen: les œuvres d'art partent en Espagne, alors que le château ne survit pas à la guerre de trente ans et au siège de Luxembourg par Vauban.

Dans son testament définitif, Mansfeld destine 80 000 florins à ces petits-fils Henri et René de Chalon en tant que paiement de l'usufruit de Vianden. Il faut se rappeler que ce territoire appartient à la famille de Nassau et que le prince Guillaume d'Orange, dit le Taciturne, en est le comte. Or, ce personnage est également le principal chef de la rébellion contre le roi d'Espagne. En mars 1580, Philippe II publie un édit de proscription contre le Taciturne: celui qui le livrerait vivant ou le frapperait à mort, recevrait 25 000 écus d'or et serait anobli. Les biens du Taciturne sont également confisqués. Guillaume d'Orange est assassiné à Delft par un certain Balthazar Gérard le 10 juillet 1584. Le lecteur est en droit de se demander quel est le lien de cette histoire sanglante avec Mansfeld? Le meurtrier Gérard était un cousin et collaborateur du secrétaire de Pierre-Ernest, Jean Dupré. Il réussit à s'introduire dans l'entourage d'Orange avec des cachets volés à Mansfeld. Il est établi que le gouverneur général, Alexandre Farnèse était au courant de l'attentat. Mais quel a pu être le rôle de Mansfeld? Un de ses collaborateurs planifie le meurtre du chef des rebelles aux Pays-Bas, ennemi juré de son roi, «vole» des cachets, met au courant Farnèse et Mansfeld n'aurait rien su de qui se tramait? Qu'il soit permis ici de dou-

ter de cette version officielle, en rappelant les soucis financiers constants de Pierre-Ernest et ses demandes répétées à la couronne d'obtenir des dédommagements financiers pour les services rendus à celle-ci⁶. Avec le soutien de l'ancienne gouverneure générale, la duchesse de Parme et de son vieil ennemi, le cardinal de Granvelle, Mansfeld avait demandé au roi la pleine propriété des seigneuries luxembourgeoises confisquées au prince d'Orange. Il n'obtient pas exactement ce qu'il demande, mais devient usufruitier du comté de Vianden à partir de 1581, jusqu'à sa mort⁷. Mansfeld a pu penser que le décès du comte légitime pourrait accélérer une décision définitive de la couronne en sa faveur et lui permettre de devenir comte de Vianden. En tout cas, il ne cesse de soulever la question de la transmission du comté à ses héritiers au moins jusqu'au paiement de la rente annuelle promise par le roi Philippe II⁸. Les revenus du comté permettent entre autres de financer les travaux d'agrandissement considérables du château de Clausen, la canalisation de l'Alzette et l'aménagement des jardins qui ont lieu dans les années 1580⁹. Mansfeld avait donc un intérêt financier et patrimonial manifeste dans la mort du comte de Vianden. A-t-il été l'instigateur de l'assassinat du prince d'Orange pour assainir sa situation financière et assurer l'avenir de sa dynastie au Luxembourg?

Benoît Reiter

¹ Le lecteur intéressé peut consulter avec profit les deux tomes «Un prince de la Renaissance, Pierre-Ernest de Mansfeld (1517-1604)», sous la direction de Jean-Luc Mousset, Luxembourg, MNHA, 2007 ou encore la biographie, également en deux tomes, de Joseph Massarette «La vie martiale et fastueuse de Pierre-Ernest de Mansfeld (1517-1604)», Paris, 1930. *ons stad* a consacré plusieurs articles à Mansfeld et au château de Clausen: Rolf Ketter, Ein Palast für die alten Tage, numéro 22, 1986, pages 2-5; René Clesse, Stadtviertel Neudorf. Wie aus einem Prunkschloss mit fürstlichem Wildpark ein Vorort wurde, numéro 46, 1994, pages 4-7 et Othon Scholer, Friedlich und heiter ist dann das Alter, même numéro, pages 10-16;

² Othon Scholer, Ein Mord im Hause Mansfeld, Die Warte, 18 janvier 2007;

³ Une des portes d'entrée du domaine de Clausen était nommée d'après Octavien. Dans la mémoire collective est resté le «Taviou»;

⁴ Le texte a par exemple été reproduit par A. Herchen dans «das Luxemburger Land» du 28 novembre 1886. Le testament a fait parti des collections de M. Tony Dutreux;

⁵ Walter Krüssmann, Ernst von Mansfeld (1580-1626), Grafensohn, Söldnerführer, Kriegsunternehmer gegen Habsburg im Dreissigjährigen Krieg, Berlin, 2010, pages 46-55;

⁶ Ainsi, en 1566, face à la révolte générale qui gronde en Flandre, Zeelande et Hollande, Mansfeld engage à ses frais 2000 cavaliers allemands «sur le pied provisoire». Une fois écarté du pouvoir sans ménagement par le sinistre du d'Albe, Pierre-Ernest, qui avait exercé le pouvoir politique et militaire sur l'ensemble des Pays-Bas, doit s'enfuir de Bruxelles vers Luxembourg le 26 décembre 1567, poursuivi par plus de 200 créanciers!

⁷ Jean Milmeister, Geschichte der Grafen von Vianden 1090-1795, Vianden, 2003, pages 187-189;

⁸ Lettre d'adieu de Mansfeld à ses souverains, les archiducs Albert et Isabelle;

⁹ Comme l'indiquait en lettres d'or une grande table en marbre noir au-dessus de la porte d'entrée principale de son domaine, l'actuelle brasserie Mansfeld, Pierre-Ernest a «escarpé ces rochers et aplani la vallée».